

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS

## Mercredis, vacances et veillées



**GRAFF RÉALISÉ  
PAR LES  
ADOS PENDANT  
L'ÉTÉ 2023**



CENTRE EST

leo lagrange

FEDERATION



Caf  
du Rhône



# SOMMAIRE

## I- Introduction au règlement

## II- Modalités d'inscription et condition

## III- Description

- Public accueilli
- Encadrement
- Tarifs

## IV- Organisation des différents temps

- Accueils mercredis
- Accueil extrascolaire
- Veillée

## V- Départ de la structure

## VI- Santé et hygiène

## VII- Responsabilités





# I- INTRODUCTION AU RÈGLEMENT

A partir de la rentrée de septembre 2023 le Club Ados sera organisé par la **FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – CENTRE EST**, par délégation de service public de la commune de **SAINTE PIERRE DE CHANDIEU**.

Le « Club Ados » est une structure créée en septembre 2022 à la demande des jeunes.

En créant ce nouveau pôle, la municipalité a souhaité développer l'axe de l'animation jeunesse pour laquelle la demande est grandissante.


**Le « Club Ados » se situe dans le Domaine de Rajat. Il est attenant à la Médiathèque.**

## Qu'est-ce que le Club Ados ?

Le « Club Ados » est un lieu de rencontre, entre copains, pour discuter, échanger tout en ayant des choix d'activités.

Celles-ci sont proposées par les animateurs, mais en co-construction avec les adolescents. Ils devront être force de proposition.

Les animateurs sont garants de leur sécurité et veillent à ce que les activités soient adaptées à l'âge et à la mixité.



# **II- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITION**

**Le Club Ados est ouvert à tous les jeunes à partir de la 6ème jusqu'au dernier jour de leurs 17 ans.**

## **Inscriptions aux mercredis après-midi :**

**Il est possible d'inscrire son enfant pour le repas du mercredi après-midi.**

**Le repas a lieu à partir de 12h30 jusqu'à 13h30.**

**Pour que le jeune puisse déjeuner au Club Ados, la réservation du repas doit obligatoirement se faire sur le portail famille, le mardi maximum de la semaine précédente.**

**A partir de 13h30, les jeunes ont accès au Club Ados en "libre accès" et un registre des présences sera tenu par les animateurs.**

## **Inscriptions aux veillées :**

**Il est possible d'inscrire son enfant aux veillées du vendredi soir qui ont lieu une fois par période minimum.**

**Les veillées ont lieu de 18h30 à 21h30.**

**Les veillées seront communiquées deux semaines à l'avance et réservables sur le portail famille.**

## **Inscriptions aux vacances scolaires :**

**Il est possible d'inscrire son enfant pendant les périodes extrascolaires sur des jours définis ou bien sur une semaine complète, à la journée complète.**

**Les dates d'inscriptions seront envoyées aux familles en début d'année scolaire.**

**L'annulation d'une réservation durant la période d'inscription est possible et ne sera pas facturée.**

**En dehors de ces périodes, l'inscription d'un jeune ne sera prise en compte qu'après vérification du taux d'encadrement sur la structure après demande écrite auprès de la direction. Dans ce cas, le prix unitaire de référence sera appliqué.**

## **Pour tout temps d'animation cité ci-dessus :**

**Toute absence de l'enfant sans présentation d'un justificatif valable sera facturée au prix unitaire correspondant.**

# III- DESCRIPTION

Toutes les inscriptions seront faites sur le  
**PORTAIL FAMILLE - ARPEGE**



**Le public accueilli sur les mercredis et veillées :**  
Jeunes à partir de la 6ème

**Le public accueilli sur vacances scolaires :**  
Jeunes à partir de la 6ème

**Encadrement :**  
Ci-dessous, l'équipe d'animation :

**Directeur :**  
Clément COUTINHO

**Référent jeunesse :**  
Justine ALBALADEJO

**Équipe d'animation :**  
Tiffany FIERRY-FRAILLON

Durant les horaires d'ouverture du « CLUB ADOS » des boissons non-alcoolisées, chocolats et autres friandises seront mis en vente dans « le placard gourmand », pour une somme comprise entre 0.50 € et 3.00 €.

Afin de limiter la consommation importante, des horaires vont être mis en place pour l'ouverture du placard.

Ainsi, il sera ouvert de 14h à 14h30 et de 16h à 16h30.

# III- DESCRIPTION

(SUITE...)

RÉSIDENTS DE LA COMMUNE				
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
Mercredis et veillées	Adhésion de 20 euros à l'année			
Repas du mercredi	4.26 €	4.49 €	4.71 €	4.94 €
Repas du mercredi - PAI	2.03 €	2.14 €	2.25 €	2.36 €
Vacances en journée avec repas	17.44 €	18.36 €	19.28 €	20.20 €
Vacances en journée avec repas PAI	15.21 €	16.01 €	16.81 €	17.62 €

NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE				
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
Mercredis et veillées	Adhésion de 20 euros à l'année			
Repas du mercredi	5.12 €	5.39 €	5.65 €	5.92 €
Repas du mercredi - PAI	2.44 €	2.57 €	2.70 €	2.83 €
Vacances en journée avec repas	20.93 €	22.03 €	23.13 €	24.24 €
Vacances en journée avec repas PAI	18.26 €	19.22 €	20.18 €	21.14 €

# IV- ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

HORAIRES	
MERCREDI	12H30 POUR LE REPAS. A PARTIR DE 13H30, JUSQU'À 18H30
VEILLÉES	DE 18H30 À 21H30
VACANCES	DE 8H À 18H30

## **Mercredi après-midi, après repas :**

Accueil libre sur l'après-midi.

Les jeunes sont en autonomie et les animateurs jeunes s'adaptent à leurs envies.

Un planning d'animation, non obligatoire, est proposé.

Possibilité de créer des projets en construction avec les animateurs.

## **Veillées des vendredis soir :**

Le thème de la veillée sera choisi en amont par les jeunes.

Les animations des veillées seront faites par les animateurs, mais les jeunes peuvent être force de proposition.

## **Vacances scolaires :**

Les jeunes seront accueillis sur inscription en journée complète, repas inclus, au Club Ados.

Un planning à la semaine sera proposé par les animateurs, planning non obligatoire.

Les jeunes peuvent proposer d'autres activités et les animateurs peuvent s'adapter.

Possibilité de créer des projets en construction avec les animateurs.

# IV- ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

(SUITE...)

JOURNÉE TYPE - VACANCES	
8h – 9h	Accueil
9h – 9h15	Humeur du jour
9h15 – 11h	Activités du matin
11h15 – 12h	Temps libre
12h – 13h	Repas
13h – 14h15	Temps calme
14h15 – 16h	Activités de l'après-midi
16h – 17h	Gouter
17h – 18h30	Accueil du soir avec départ échelonné

Inscription en journée complète avec repas inclus.

Un planning d'activité par période sera envoyé aux familles.



# V- DÉPART DE LA STRUCTURE

Trois moyens de départ sont proposés sur le Club Ados et il en revient aux responsables légaux de choisir la solution la plus adaptée à l'organisation familiale.

## Solution n°1 :

Le jeune peut fréquenter la structure en autonomie libre et rentrer seul quand il le souhaite.  
(aller - retour possible).  
Choix valable seulement pour les mercredis.

## Solution n°2 :

Le jeune quitte le Club Ados de manière définitive pour rentrer chez lui.

## Solution n°3 :

Le jeune ne part pas de la structure sans l'accord des parents où lorsqu'une personne autorisée vient le chercher.

--

Le responsable légal peut autoriser, par écrit, une autre personne majeure à prendre en charge le jeune à la sortie de la structure, celui-ci devra se munir d'une pièce d'identité.  
Dans le cas contraire, le jeune ne lui sera pas remis.

Seuls les jeunes avec autorisation écrite des parents peuvent être autorisés à rentrer seuls.  
Sans cette autorisation écrite et signée, le jeune ne peut quitter seul la structure.

Le Club Ados ferme à 18h30 et les activités s'arrêtent à 18h20. Les jeunes doivent donc être partis maximum à 18h20.

# VI – SANTÉ ET HYGIÈNE

En cas de traitement médical, les médicaments, accompagnés impérativement de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis au directeur.

Lors de l'inscription, la famille est invitée à signaler les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuels problèmes de comportement afin qu'il en soit tenu compte.

En cas d'allergies, de régimes alimentaires... un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi et signé par le directeur de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir un enfant souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer le responsable ou les animateurs dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant sur une activité organisée par l'accueil de loisirs, le responsable ou les animateurs prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

## **Zoom sur les téléphones portables :**

Dès son arrivée au Club Ados le jeune devra déposer son téléphone portable dans le placard gourmand et ne pourra le reprendre qu'au moment de son départ de la structure.

Pour les jeunes déjeunant au Club Ados, un temps libre de 20 minutes sera autorisé avec accès au téléphone. A la fin de ce temps, tous les téléphones devront être rendus.

En cas de besoin, les animateurs seront joignables sur leur numéro et sur le groupe WhatsApp du Club Ados.

# VII- RESPONSABILITÉS

## 1. L'équipe pédagogique :

<b>LES RÔLES DE CHACUN</b>	
<b>Le directeur</b>	<b>Garant de l'organisation générale de l'accueil de loisirs et de la bonne mise en œuvre du projet pédagogique en relation avec le PEDT.</b>
<b>Le référent jeunesse</b>	<b>Chargé de l'organisation des temps jeunesse au Club Ados, le groupe, la structure et de leur bonne articulation.</b>
<b>Le personnel éducatif</b>	<b>Intervenants extérieurs, animateurs et toutes autres personnes susceptibles d'intervenir pour les animations du Club Ados</b>

# **VII- RESPONSABILITÉS**

## **2. Les jeunes :**

**Afin que le temps des activités demeure un moment agréable et convivial, les jeunes devront respecter les règles normales de bonne conduite.**

**Afin d'éviter les conflits et de garantir la sécurité de tous, il est demandé à tout jeune fréquentant les activités de ne pas apporter d'argent, de jouets, ni d'objets jugés dangereux (allumettes, bâtons, etc) ou inadaptés à l'objectif de socialisation (téléphone portable, lecteur MP3, consoles de jeux...). Par ailleurs, il est préférable de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants.**

**Le cas échéant, l'accueil de loisirs/Club Ados ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.**

**Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements.**

**Toute détérioration de matériel et équipement mis à disposition devra être signalés à l'animateur. Toute détérioration grave de biens communaux ou de la structure, imputable à un jeune pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

**Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, et l'équipe d'animation.**

**Le directeur peut être amené à s'entretenir avec l'équipe d'animation d'une éventuelle exclusion pour les cas suivant :**

- Inadaptation à la vie en collectivité**
- Manquements répétitifs à la discipline**
- Non-respect du matériel**

**L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par la direction par un courrier recommandé.**

# VII- RESPONSABILITÉS

## 3. Le responsable légal :

**Le responsable légal (ou les responsables légaux) n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux en dehors des horaires d'accueil.**

**Le responsable légal (ou les responsables légaux) s'engage, pour le bien-être de son enfant, à communiquer à l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais tout changement intervenu depuis l'inscription concernant la situation de l'enfant et de sa famille (nouvelle adresse, numéro de téléphone de l'employeur, questions de garde, maladies graves ou contagieuses, etc) par écrit.**

**Le responsable légal (ou les responsables légaux) s'engage, à respecter les horaires.**

**Le responsable légal (ou les responsables légaux) s'engage à avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'équipe encadrant et à favoriser le dialogue en cas de difficultés.**

**Toute demande relative à une situation particulière devra être faite par écrit et transmise à la direction.**

**En cas de manquements au règlement intérieur, tels que 3 retards en fin de journée, la direction peut prendre la décision d'exclure l'enfant.**